



VILLE DE NOUMEA

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
MM	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Alberto	DOS SANTOS
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : **23/08/2022**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Davina	FAUA
	Charlotte	THIAWE
	Elisabeth	GAU
MM	Michel	BOULANGER



VL-AK/CCAS-DE-00022
PO 209

DELIBERATION N° 2022/22
**RELATIVE A L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 5 septembre 2022,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU l'article L.123-6 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »,

Considérant que la présidente du Centre Communal d'Action Sociale a invité les membres présents à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Jeanine BAJON s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la vice-présidente déléguée à bulletin secret ;

VU la note explicative de synthèse n° 2022/21 du 5 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

DECIDE:

Madame Jeanine BAJON :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Bulletin blanc : 0

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est élue vice-présidente déléguée du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, Madame Jeanine BAJON.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

NOUMEA LE **05 SEP 2022**
DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



COPIES /

Subd. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	3
Affichage	1
Registre	1